

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 5 février 2024

Convocation du 30/01/2024

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE.

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAGNON

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2024-10 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 20 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 20 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

« Le registre contient quatre observations en majorité favorables à la démarche d'utilisation d'énergies renouvelables. Trois observations sont favorables aux ombrières, mais les participants privilégient l'implantation de celles-ci sur le parking de la salle culturelle et de loisirs. Deux participants sont également favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école et la mairie. L'un d'eux souligne également l'intérêt d'une installation géothermique pour réduire les coûts de chauffage de ces deux bâtiments. »

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 29 janvier 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : « Ecole les 4 saisons » située sur les parcelles cadastrées AB 113 et AB 213, de surface 958 m² et 1018 m².
- Solaire photovoltaïque au sol (ombrières) :
 - o Parking de la Salle Culturelle et de Loisirs situé « Place des Tilleuls » parcelle cadastrée AB33 d'une surface de 3188 m².
 - o Parking de l'Ecole les 4 saisons situé « Place Armand Goyet », non cadastré
- Géothermie : « Ecole les 4 saisons » située sur les parcelles cadastrées AB 113 et AB 213, de surface 958 m² et 1018 m²

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : « Ecole les 4 saisons » située sur les parcelles cadastrées AB 113 et AB 213, de surface 958 m² et 1018 m²
10 voix pour et 1 voix contre
- Solaire photovoltaïque au sol (ombrières) : Parking de la Salle Culturelle et de Loisirs situé « Place des Tilleuls » parcelle cadastrée AB33 d'une surface de 3188 m²
8 voix pour, 1 voix contre et 2 absents
- Géothermie : « Ecole les 4 saisons » située sur les parcelles cadastrées AB 113 et AB 213, de surface 958 m² et 1018 m²
à l'unanimité des membres présents

La zone solaire photovoltaïque au sol (ombrière) du parking de l'Ecole les 4 saisons situé « Place Armand Goyet » est retirée des zones d'accélération à l'unanimité des membres présents.

La carte des zones d'accélération est annexée à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale Saumur Val de Loire dont elle est membres.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 08/02/2024

Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 08/02/2024
Et de la mise en ligne le 08/02/2024


Le secrétaire



Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20240208-DCM2024-10-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

CONCERTATION DU PUBLIC - BILAN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation de ces équipements, qui, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l'instruction des projets reste à faire au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public par la délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 5 octobre 2023 a décidé de la mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **lundi 20 novembre au lundi 18 décembre 2023**.

L'information a été communiquée aux habitants par le biais du panneau d'affichage, du site internet de la mairie, d'une communication dans le journal et du dépôt d'une note informative dans chaque boîte aux lettres.

A l'issue de la concertation, un bilan est dressé.

Le registre contient quatre observations effectuées le 1^{er}, 15 et 18 décembre 2023. Le registre mettait en avant deux filières :

- La filière photovoltaïque ombrières pour le parking de la salle culturelle et de loisirs et l'école
- La filière chaleur renouvelable pour l'école (géothermie)

Les participants sont en majorité favorables à la démarche d'utilisation d'énergies renouvelables.

Sur les quatre observations, trois sont favorables aux ombrières et une observation y est défavorable du fait de l'aspect peu esthétique de ce type de structure. Il apparaît cependant que les participants privilégient l'implantation de celles-ci sur le parking de la salle culturelle et de loisirs plutôt que sur le parking de l'école (Place Armand Goyet). Deux participants évoquent l'idée d'installer des bornes de recharges pour voitures électriques en complément des ombrières.

Deux participants sont également favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école et la mairie. L'un d'eux souligne également l'intérêt d'une installation géothermique pour réduire les coûts de chauffage de ces deux bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20240208-DCM2024-10-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024